

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET : VŒU**

Vœu relatif au maintien des subventions régionales aux  
Fonds de compensation des MDPH en Île-de-France

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents	36
Absents représentés	7
Absents excusés	4
Absents non excusés	2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

#### **PRESENTS**

MM. BOUYSSOU, Maire. MARCHAND. Mmes BERNARD. M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH. M. BUCH. Mme FREIH BENGABOU. M. PECQUEUX. Mme OUDART. Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »). M. GASSAMA. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR. Mme KIROUANE. M. SPIRO. Mme MISSLIN. M. QUINET. adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24). DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE. BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA. PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS. MALHEIRO. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE. RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN. Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI  
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR  
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)  
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. DANSOKO, conseiller municipal  
M. BAMBA, conseiller municipal

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)  
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte,  
*(par 39 voix pour et 4 abstentions : MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND, AUBRY, Mme LEFRANC)*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20251009-DEL20251009\_V3-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2025  
Date de réception préfecture : 20/10/2025



## **VŒU**

### **Vœu relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des MDPH en Île-de-France**

Présenté par Kheira Freih Bengabou  
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

#### **Adopte le vœu suivant :**

(à l'unanimité)

Considérant la décision de l'exécutif de la Région Île-de-France de supprimer, dès 2025, les subventions régionales aux Fonds départementaux de compensation des 8 MDPH franciliennes ;

Considérant que la Région Île-de-France contribue jusqu'à présent à hauteur d'environ 2 millions d'euros par an aux MDPH, réparties entre les 8 départements franciliens ;

Considérant que ces subventions régionales, instaurées dès 2014, constituaient un appui structurel aux fonds locaux de compensation, et étaient présentées par la Région comme une manifestation de sa politique en faveur du handicap ;

Considérant que, selon les critiques portées par les groupes d'opposition, cette suppression revient à retirer une aide d'un montant modeste mais à fort impact, qui bénéficiait chaque année à environ 2 000 personnes en situation de handicap en Île-de-France ;

Considérant que pour le seul Département du Val-de-Marne, la subvention régionale aux fonds de compensation des MDPH s'élevait à 152 000 € en 2024 ;

Considérant que les Fonds de compensation des MDPH permettent de prendre en charge des investissements essentiels non couverts par la prestation de compensation du handicap (PCH) : aides techniques, appareillages, aménagements de logement ou de véhicule, etc. ;

Considérant que pour les MDPH, ces subventions régionales représentaient une part notable des ressources de ces fonds dans certains départements et que leur suppression crée une fragilité financière accrue des dispositifs de compensation locaux ;

Considérant que les départements, en charge des MDPH, sont eux-mêmes confrontés à des contraintes budgétaires croissantes, à la hausse des coûts, et que la suppression du soutien régional accroît la pression sur les finances départementales tout en augmentant les délais d'instruction des dossiers ;

Considérant que l'argument selon lequel l'Assurance Maladie prendra en charge la fourniture des fauteuils roulants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ne permet pas d'effacer les besoins

d'investissements complémentaires (aménagement, aides techniques diverses) aujourd'hui couverts par les fonds de compensation ;

Considérant que l'équité territoriale et la solidarité inter-territoriale exigent que l'on garantisse l'accès à la compensation du handicap de manière équilibrée dans tous les départements franciliens ;

Considérant que la collectivité municipale a une responsabilité morale et politique à défendre les droits des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

1. **Demande à la Région Île-de-France de revenir sur sa décision** et de maintenir et de pérenniser ses subventions aux Fonds de compensation des MDPH, afin de garantir la stabilité financière de ces dispositifs ;
2. **Appelle la Région à étudier une aide alternative équivalente**, si un retrait total immédiat est décidé, avec un calendrier progressif et des dispositifs d'accompagnement des départements les plus fragiles ;
3. **Invite le Département du Val-de-Marne** à se mobiliser avec les autres départements franciliens pour faire front commun auprès de la Région et de l'État afin de préserver ces ressources ;
4. **Réaffirme son soutien à l'égalité des droits** et à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et demande que toute politique budgétaire régionale soit soumise à un périmètre d'évaluation d'impact sur les personnes vulnérables.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/10/2025